

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 12 juin 2014 modifiant diverses décisions portant nomination  
au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile**

NOR : DEVA1414392S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu les articles R. 421-9 à R. 421-13 du code de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;  
Vu la décision du 12 octobre 2012 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;  
Vu la décision du 30 novembre 2012 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;  
Vu la décision du 30 septembre 2013 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;  
Vu la décision du 8 janvier 2014 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;  
Vu la décision du 19 mars 2014 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;  
Vu la décision du 20 mai 2014 portant nomination au conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la décision du 12 octobre 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 3. – Le mandat des membres désignés ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 2

L'article 3 de la décision du 30 novembre 2012 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 3. – Le mandat des membres désignés ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 3

L'article 4 de la décision du 30 septembre 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 4. – Le mandat des membres désignés ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 4

L'article 3 de la décision du 8 janvier 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Le mandat des membres désignés ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 5

L'article 4 de la décision du 19 mars 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 4. – Le mandat des membres désignés ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 6

L'article 2 de la décision du 20 mai 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 2. – Le mandat du membre désigné ci-dessus expire le 11 octobre 2015. »

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de la sécurité  
de l'aviation civile,*  
F. Rousse